



Montgeron, le 22 mai 2025

Madame Nastasia ALDEBERT
Chargée d'instruction police de l'eau
Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne
288, avenue Georges Clemenceau,
77 000 Vaux-le-Pénil

Avis de la CLE de l'Yerres sur le porter à connaissance (PAC) relatif au projet de réhabilitation du Domaine de La Grange le Roy sur la commune de Grisy-Suisnes

Dossier suivi par : Nastasia ALDEBERT – nastasia.aldebert@seine-et-marne.gouv.fr

Commentaires proposés par : Héloïse RAMBAUD – Animatrice du SAGE de l'Yerres

Contact : cle.yerres@syage.org, 06 70 56 66 58

Madame,

Par courriel en date du 16 avril 2025, vous avez sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Yerres sur le porter à connaissance (PAC) relatif au projet de réhabilitation du Domaine de La Grange Le Roy, situé sur la commune de Grisy-Suisnes. Ce projet entre dans le champ de l'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation unique (DCSE/BPE/E n°2018-14), obtenu le 5 novembre 2018, ainsi que d'un permis d'aménager délivré le 22 octobre 2018.

Pour rappel, le bureau de la CLE de l'Yerres s'était réuni le 18 janvier 2018 et avait émis un avis favorable sur le projet.

Il apparaît que le chantier a débuté en 2018 et que la majorité des travaux prévus sont aujourd'hui bien avancés, voire achevés. Un premier Porter à Connaissance a été élaboré en 2022 afin de soumettre à la Préfecture de Seine-et-Marne les évolutions du projet, rendues nécessaires par :

- un réajustement des données topographiques du terrain naturel et de la localisation des cours d'eau ;
- la nécessité d'adapter le chantier pour permettre la réception de matériaux inertes à déposer sur le site ;
- la mise à jour des études agronomiques et hydriques de terrain, ayant conduit la SAFER à proposer un projet agricole moins consommateur en eau que celui initialement prévu (noyeraie).

Le Porter à Connaissance a par la suite été complété et actualisé à plusieurs reprises, afin de répondre aux remarques des services de l'État et pour informer des évolutions du projet au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

Le document actuellement soumis à la consultation de la CLE constitue donc la dernière version du Porter-à-Connaissance, mise à jour en septembre 2024. Il précise notamment les mesures correctives apportées à certaines mesures compensatoires concernant les zones humides.

Les remarques émises par la CLE de l'Yerres sur le dossier ne sont donc pas de nature à remettre en cause le projet (dans le sens où les travaux ont déjà bien avancés), mais relèvent davantage de demandes de précisions ou de préconisations.

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Président de la CLE du bassin versant de l'Yerres

17, rue Gustave Eiffel – 91230 MONTGERON

Mail : cle.yerres@syage.org – Tél. portable : 06 70 56 66 58

Mise à jour du modèle projeté

Le document indique que le modèle projeté du projet a été adapté afin de prendre en compte le périmètre de remblaiement défini (limitation du remblaiement à ce périmètre) et d'adapter le modèle projeté à la topographie réelle du terrain naturel.

L'adaptation du modèle a engendré une augmentation du volume d'apports de matériaux inertes avec un total final de 1 440 500 m³ (soit un volume supplémentaire de 140 500 m³, par rapport au projet initial qui prévoyait un apport de matériaux de 1 300 000 m³, soit 2 600 000 tonnes de remblais).

Le porter-à-connaissance indique que le volume supplémentaire de remblai s'explique par la différence de niveau entre le terrain naturel connu avant le défrichement (topographie prise en compte lors de la conception du projet et dans le dossier) et le terrain naturel relevé en février 2019 à la suite du défrichement.

La CLE s'interroge sur l'augmentation du volume d'apport de matériaux inertes sur le site : cela signifie-t'il qu'une quantité plus importante de matériaux a été apporté au site ?

Si c'est le cas, cette modification du projet a-t-elle fait l'objet d'une demande d'autorisation de la Préfecture ? Des études ont-elles été réalisées pour s'assurer que cet apport supplémentaire de matériaux n'allait pas engendrer d'impact sur le site, et en particulier sur la qualité des eaux souterraines et superficielles ?

Evolution des surfaces réaménagées

Le porter-à-connaissance présente plusieurs ajustements apportés au projet. Toutefois, il ne mentionne pas les mesures initialement prévues, avant ces ajustements. Par exemple, il indique que les surfaces des milieux réaménagés ont évolué, mais se limite à présenter les nouvelles surfaces, sans rappeler les surfaces initiales.

Cela rend la lecture du dossier difficile. Il aurait été préférable que le porter-à-connaissance propose une comparaison explicite entre les données initiales et les données actualisées, plutôt que de contraindre le lecteur à rechercher ces informations dans le dossier de 2023. D'autant plus que la cellule d'animation de la CLE ne disposait pas des versions antérieures du porter-à-connaissance, mais uniquement du DLE de 2017 ainsi que du DLE de 2023, relatif au réaménagement du site de Coubert à La Grange Le Roy.

Projet agricole développé sur le site réaménager

Le PAC mentionne que : « Il est envisagé la mise en place d'une activité de pâturage extensif, permettant la consolidation d'un ou plusieurs éleveurs locaux, associé à la production de miel. Cela sera rendu possible grâce à la mise en œuvre d'un couvert végétal adapté. (...) Afin de préciser les modalités techniques, économiques et financières de cette activité, le Laboratoire d'Analyse microbiologique des Sols (LAMS 21) a été missionné par la SAFER en tant qu'expert. La Chambre Régionale d'Agriculture d'Île-de-France a également été sollicitée. »

La CLE s'interroge sur les résultats de ces études et échanges. Y a-t'il eu une évolution sur le sujet depuis 2022 ? Et des conclusions ont-elles été formulées par le LAMS 21 ou la CARIDF ?

Par ailleurs, une estimation de la consommation en eau liée à l'activité d'élevage a-t-elle été réalisée ? Cette estimation permettrait de la comparer avec les besoins en eau liés à l'irrigation de la noyeraie initialement prévue (projet pour lequel la CLE avait émis un avis favorable en 2017).

A noter que la chambre d'agriculture de Bretagne a travaillé avec des agriculteurs pour valoriser les zones humides (principalement prairies humides) pour l'activité d'élevage. Vous trouverez des informations à ce sujet sur le centre de ressources des zones humides de l'OFB : https://www.zones-humides.org/sites/default/files/images/informer/05012018_paturage_zh.pdf

Evolution des mesures écologiques

Le PAC mentionne que : « Suite aux visites de la DDT en avril et juin 2022, des travaux d'amélioration ont été réalisés sur ces zones humides en septembre et octobre 2022 afin d'augmenter leur surface et leur fonctionnalité. Ces travaux impliquaient :

- Un abattage d'une majeure partie des arbres présents dans l'emprise des zones humides ;
- Une augmentation de la surface des zones humides déjà réalisées ;
- La création de zones humides complémentaires. »

Il conviendrait de préciser dans ce paragraphe pourquoi ces arbres ont été abattus : étaient-ils en mauvaise état ou morts ? De quelles espèces s'agissait-il (s'agit-il des robiniers retirés évoqués plus loin dans le dossier) ?

Il est également mentionné que : « La localisation et l'emprise des zones humides ont ainsi évolué (...) Les surfaces finales, relevées par un géomètre en novembre 2022, sont les suivantes :

- ZC1, ZC4 et ZC2 : 2 829 m²,
- ZC3 : 3 058 m²,
- ZC5 : 377 m².

Soit une surface totale de 6 264 m², conforme à l'engagement réglementaire de l'arrêté préfectoral (6 250 m²). Un suivi écologique de ces zones humides sera mis en place à partir de 2023.

Il conviendrait d'apporter plus de détail sur le suivi écologique prévu : quels seront les paramètres suivis (faune-flore, hydrologie, etc.), à quelle fréquence auront lieu ces suivis et pendant combien de temps ?

Mise à jour de l'étude de gestion des eaux pluviales : Fonctionnement hydraulique en phase chantier (remblaiement)

Le document mentionne que : « Les visites de site par GINGER BURGEAP des 29/07/2021, 16/09/2021 et 30/09/2021 ont montré que les fossés ont fonctionné normalement mais ont accumulé des quantités de MES décantées parfois importantes, conduisant à la réduction de la section en travers du fossé dans la zone concernée. Certaines sections restent partiellement en eau. Quelques points particuliers doivent faire l'objet d'une description complémentaire. Ces points résultent de dispositions prises en cours de réalisation des travaux, soit en adaptation du projet initial, soit en tant que mesure complémentaire de réduction d'incidence sur la base de constats faits sur site. »

La CLE s'interroge sur les visites et les mesures qui ont été réalisées après les visites de site de juillet et septembre 2021. Il conviendrait de compléter le Porter-à-Connaissance en intégrant les « points particuliers » qui devaient faire l'objet d'une description complémentaire.

Il conviendrait également de présenter les mesures qui ont été mises en œuvre pour gérer les MES accumulées dans les fossés.

La CLE note par ailleurs que des mesures pour réduire fortement le risque de débordement non contrôlé d'eaux fortement chargées en MES vers le Ru de la Fontaine sont présentées dans la page 24 de la note « Mise à jour de l'étude de gestion des eaux pluviales ».

Mise à jour de l'étude de gestion des eaux pluviales : Traversée du Ru de la Fontaine

Il est indiqué que : « Initialement, il était prévu que, sur chaque rive du ru, une buse sous le remblai supportant la traversée assure la connexion entre les fossés amont (BV F2'' et C2' de la **Figure 4**) et les fossés aval (BV D1 et F2). Ces buses n'ont pas été posées et, de fait, la connexion n'existe pas. Les fossés amont et aval ne communiquent donc pas et se terminent en cul-de-sac hydraulique. De ce fait, des dispositions d'adaptation du dispositif, visant à réduire les incidences sur l'eau, sont nécessaires afin de gérer ces cul-de-sac hydrauliques. »

Il serait pertinent d'expliquer pourquoi le dispositif initialement prévu n'a pas été mis en place (installation d'une buse sous le remblai supportant la traversée assurant la connexion entre les fossés amont et aval).

Mise à jour de l'étude de gestion des eaux pluviales : Synthèse

Il est mentionné dans la synthèse que : « Compte tenu des observations faites sur site postérieurement à des périodes de pluie intenses (supérieures à la pluie décennale), notamment en juin, en juillet et en août 2021, le système fonctionne correctement. Les fossés ont joué pleinement leur rôle de rétention des écoulements et de rétention des MES, avant même la réalisation des redents.

Les fortes pluies ont révélé quelques faiblesses du dispositif global de gestion des eaux pluviales que les dispositions ci-dessus ont pour but de corriger :

- Faiblesse structurelle de certaines sections : elles ont été renforcées par mise en place de section en dur (béton) ;
- Débordements non maîtrisés dans le secteur du fossé H2 : les aménagements prévus vont limiter fortement l'exportation de MES vers la zone humide concernée,
- Erosion liée à l'absence de végétation.

La CLE s'interroge sur l'utilisation du béton pour renforcer certaines sections de fossés : n'était-il pas possible d'utiliser des techniques de génie végétal (fascines végétales, géotextile, plessis, etc.) ?

La synthèse affirme également que : « Le fonctionnement hydraulique tel que décrit dans le chapitre précédent reste valable. Il est fortement amélioré par la végétalisation forte du site dans cette phase. Les ruissellements sont donc nettement moins chargés en MES car la végétation joue à plein son rôle fixateur.

Les ouvrages décrits restent en place et voient leur fonctionnement amélioré. »

Il serait pertinent de préciser quel suivi a été réalisé (et de donner des indications sur les résultats des suivis) pour affirmer que les ouvrages ont vu leur fonctionnement amélioré.

Amélioration de la fonctionnalité des zones humides compensatoires : note d'intention à la suite de la visite de terrain du 20 avril 2022

Il est mentionné dans le préambule que : « La mission d'ECOTER est la suivante :

- Caractérisation des zones humides créées au travers des volets Habitats naturels et flore (4 passages sur 1 jour en hiver, 2 jours au printemps, 2 jours en été et 1 jour en fin d'été. Le premier passage a été effectué le 20/04/22.
- Définition du niveau d'atteinte des objectifs et recommandations.
- Suivi écologique 2023. »

Il conviendrait de préciser quels seront les futurs suivis prévus après 2024 (fréquence, durée du suivi, etc.). La mission d'ECOTER était-elle uniquement prévue pour les années 2022 et 2023 ?

Par ailleurs, il est indiqué dans la partie « Pré requis » que : « Les travaux de création des zones humides compensatoires ont été réalisés au mois de février 2019. A ce jour, l'écologue note sur l'ensemble du secteur nord :

- Un milieu en cours de cicatrisation ;
- La présence d'espèces végétales caractéristiques des milieux humides, telle que le Jonc épars (*Juncus effusus*) ;
- La présence d'espèces végétales exotiques envahissantes, telles que le Sainfoin d'Espagne (*Galega officinalis*) et le Buddleia (*Buddleia davidii*) ;
- Des arbres à enjeux forts pour les chiroptères et l'avifaune ;
- (...) »

La CLE s'interroge sur la présence des espèces invasives sur les zones humides compensatoires : celles-ci se sont-elles implantées en phase travaux, via les engins de chantier ? Il serait pertinent de préciser quelles sont les mesures prévues pour lutter contre les espèces présentes (et empêcher d'autres espèces de s'implanter sur le site) ?

Amélioration de la fonctionnalité des zones humides compensatoires : Bilan, retours d'expériences et suivis à venir

Il est indiqué que : « Un suivi écologique des zones humides est lancé et se poursuivra jusqu'en 2029. Il doit permettre de :

- Suivre la maturation des zones humides ;
- Caractériser la qualité de ces zones humides au travers des volets habitats naturels et flore.
- Identifier (afin de réagir au plus vite) les éventuels départs de pestes végétales, ou tout autre risque.
- Proposer au besoin des correctifs ou compléments d'interventions ou évolutions dans la gestion, pour favoriser les enjeux naturels qui prendront place au sein des parcelles ainsi aménagées. »

Comme indiqué précédemment, il conviendrait de préciser la fréquence et la durée du suivi. Par ailleurs, la CLE note qu'il n'est pas prévu d'inventaire pédologique. Or, il s'agit d'un des critères (critère sol) permettant de définir les zones humides, d'après l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par celui du 1er octobre 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 241-7-11 et R. 211-108 du Code de l'environnement.

La CLE recommande ainsi d'ajouter également le critère pédologie dans le suivi des zones humides.

Enfin, il conviendrait également d'intégrer dans le Porter-à-Connaissance des éléments concernant l'état initial « N » du site compensé, afin de suivre l'évolution du site compensé lors de chaque visite de site.

Conclusion :

Pour conclure, les éléments présentés ne sont pas de nature à remettre en cause l'avis de la CLE sur le projet, ce dernier ayant par ailleurs déjà été approuvé par arrêté préfectoral et dont les opérations sont déjà bien avancées, voire terminées.

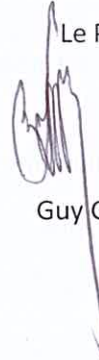
La CLE émet donc un avis favorable au Porter-à-Connaissance. La CLE émet toutefois des demandes de précision concernant :

- l'impact de l'augmentation du volume d'apport de matériaux inertes sur le site ;
- les mesures définies pour gérer les matières en suspension s'accumulant dans les fossés ;
- les modalités d'application des mesures de suivi (notamment des ouvrages de gestion des eaux pluviales et des zones humides) ;
- les modifications apportées au projet, en particulier sur le dispositif de gestion des eaux pluviales.

En complément, si cela n'a pas déjà été fait, la CLE recommande (comme cela avait été proposé pour le projet de requalification du site de La Grange le Roy à Coubert) la mise en place d'un piézomètre de contrôle à l'aval du champ d'écoulement du secteur du projet, afin de suivre le niveau et la qualité de la nappe. La CLE recommande notamment de réaliser un prélèvement qualitatif après les périodes de fortes pluies, ainsi qu'après la période d'étiage (septembre/octobre).

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations les meilleures.

Le Président



Guy GEOFFROY